



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 février 2011 (08.02)
(OR. en)

6003/11

ACP 25
FIN 61
PTOM 5

NOTE POINT "I/A"

du: groupe "ACP"

en date du: 1^{er} février 2011

au: Coreper/Conseil

Objet: Relations avec les États ACP et les PTOM

- Décharge à donner à la Commission de la gestion financière des 8^e, 9^e et 10^e Fonds européens de développement (exercice 2009)
-

1. En application des dispositions de l'accord interne relatif au 10^e FED, qui dispose, à l'article 11, paragraphe 8, que la décharge de la gestion financière de ce Fonds est donnée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil, qui statue à la majorité qualifiée prévue à l'article 8, paragraphe 3, de l'accord interne¹, le groupe "ACP" a examiné, en présence d'un représentant de la Cour des comptes, le rapport de cette dernière sur les Fonds européens de développement pour l'exercice 2009, ainsi que les réponses de la Commission aux observations formulées par la Cour des comptes².

¹ JO L 247 du 9.9.2006, p. 32, et JO L 202 du 3.8.2007, p. 35. Les accords internes relatifs aux 8^e et 9^e FED contiennent une disposition similaire.

² JO C 303 du 9.11.2010, p. 243.

2. À l'issue de ses travaux, le groupe:
 - est convenu de communiquer au Coreper et au Conseil les observations figurant en annexe, formulées à la suite de son examen du rapport de la Cour des comptes;
 - a chargé le Secrétariat d'élaborer des projets de recommandations concernant la décharge, qui seront soumis au Coreper et au Conseil pour adoption.

3. Sous réserve de confirmation par le Coreper, il est donc suggéré que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour:
 - adopte les recommandations sur la décharge que doit donner le Parlement européen à la Commission de l'exécution des opérations des 8^e, 9^e et 10^e FED pour l'exercice 2009, telles qu'elles figurent dans les documents 5469/11, 5472/11 et 5473/11, établis par les juristes-linguistes;
 - ordonne leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

**Observations du groupe "ACP"
concernant le rapport annuel de la Cour des comptes¹
sur les activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de
développement (FED) relatif à l'exercice 2009**

Observations d'ordre général

Le groupe observe que le rapport de la Cour est globalement positif, puisqu'il constate que la Commission est sur la bonne voie pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour. Le groupe se félicite que, de l'avis de la Cour, le rapport sur la gestion financière présente une description précise de la réalisation des objectifs opérationnels de la Commission pour l'exercice donné (notamment concernant l'exécution financière et les activités de contrôle), ainsi que de la situation financière et des événements qui ont eu une incidence notable sur les activités menées en 2009.

Le groupe prend acte du fait que, dans une première phase, la Commission a bien défini les principales mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour et qu'elle a par ailleurs souligné sa volonté de poursuivre ses efforts pour améliorer la mise en œuvre des FED. Toutefois, comme la Cour, le groupe estime qu'il faudrait continuer d'apporter des améliorations dans certains domaines importants, notamment en ce qui concerne:

- la précision de certaines données, relatives notamment aux garanties, qui présentent des erreurs aussi bien significatives que non quantifiables;
- l'établissement et la mise en œuvre de systèmes de contrôle dans le cadre d'une stratégie de contrôle efficace;
- la gestion et le suivi des projets ainsi que la surveillance exercée par les délégations et les services centraux d'EuropAid;
- la capacité des ordonnateurs nationaux;

¹ JO C 303 du 9.11.2010, p. 243.

- les procédures d'approbation et de contrôle de l'appui budgétaire.

Observations spécifiques

Pour ce qui est de l'appui budgétaire, le groupe partage l'avis de la Cour, déjà exposé dans ses rapports précédents, selon lequel la Commission devrait poursuivre ses efforts pour étayer ses décisions relatives à l'éligibilité d'un appui budgétaire au moyen d'une démonstration structurée et formelle attestant que le pays bénéficiaire dispose d'un programme de réforme crédible permettant de remédier aux déficiences dans des délais prévisibles et qu'il s'engage à le mettre en œuvre.

Le groupe se félicite que, de l'avis de la Cour, des mesures satisfaisantes aient été prises, de sorte que le cadre décisionnel en ce qui concerne l'éligibilité à l'appui budgétaire et les conditions de déboursement a été considérablement amélioré. Le groupe estime que la Commission pourrait continuer à améliorer encore la transparence en communiquant les documents nécessaires aux États membres, notamment en ce qui concerne les cas sensibles tels que les États en situation de fragilité. À cet égard, le groupe se félicite que la Cour ait constaté une autre amélioration, à savoir l'introduction en 2009, par la Commission, de nouvelles orientations en matière d'appui budgétaire aux États fragiles, qui en subordonnent l'octroi à la mise en place de quelques éléments essentiels relatifs aux systèmes de gestion des finances publiques.

Suivi et surveillance: capacité des ordonnateurs nationaux

Le groupe note que, comme les années précédentes, la Cour a constaté que le manque de capacité auquel sont confrontés la plupart des services des ordonnateurs nationaux dans les pays bénéficiaires se traduit par des contrôles mal documentés et inefficaces. Les délégations fournissent régulièrement une assistance technique pour renforcer cette capacité, avec toutefois des résultats souvent limités, soit parce que les ordonnateurs nationaux ne remplissent pas leurs tâches de manière appropriée, soit en raison de contraintes en matière de ressources ou d'une rotation élevée du personnel. L'audit de la Cour a également permis de détecter des insuffisances au niveau des procédures financières et des contrôles instaurés par les organismes chargés de la mise en œuvre et les superviseurs (par exemple, contrôles non satisfaisants de l'éligibilité des dépenses, procédures inadéquates en matière d'archivage et de conservation des pièces justificatives et systèmes comptables insuffisants).

À cet égard, le groupe constate que, pour renforcer la capacité des ordonnateurs nationaux, en complément du soutien et de l'assistance technique que les délégations fournissent à ces derniers, la Commission organise chaque année un nombre important de formations à l'attention du personnel des services des ordonnateurs nationaux et des ministères techniques. Il constate par ailleurs que, bien que les outils et les procédures de contrôle mis en place ces dernières années portent leurs fruits, la Commission s'engage à poursuivre ses efforts de formation du personnel et de diffusion d'informations relatives aux outils de gestion et de contrôle et à demander aux délégations d'assurer des contrôles supplémentaires afin de pallier les insuffisances des services des ordonnateurs nationaux.

Conclusions

Tout en prenant acte des conclusions et recommandations de la Cour (points 52 à 55 du rapport), le groupe constate que, dans ses réponses, la Commission:

- a) en ce qui concerne les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid,
 - estime que ces systèmes de contrôle et de surveillance sont efficaces et se sont considérablement améliorés d'année en année, comme en atteste la part accrue de paiements entièrement réguliers constatée par la Cour dans son échantillon;
 - fait observer que les recommandations formulées par la Cour ces dernières années ont été appliquées et que bon nombre de ces améliorations ont été reconnues par la Cour, de sorte que des éléments importants des principaux systèmes de contrôle ont été jugés "efficaces";

- b) en ce qui concerne un indicateur pour l'incidence financière estimative des erreurs résiduelles,
 - a rappelé qu'elle a commencé ses travaux sur l'examen des méthodologies envisageables pour la mise au point en 2010 d'un indicateur clé permettant d'estimer l'incidence financière des erreurs résiduelles, après la mise en œuvre de tous les contrôles ex ante et ex post, comme l'indiquent ses réponses au rapport annuel 2008;

c) en ce qui concerne l'appui budgétaire:

- reconnaît qu'il importe de faire preuve d'une rigueur accrue dans la définition des objectifs de performance, des méthodes de calcul et des sources de vérification;
- a rappelé qu'elle a mis au point un cadre révisé pour suivre et consigner les progrès en matière de gestion des finances publiques, qui est axé sur les résultats obtenus par rapport aux attentes initiales, que cette formule révisée a été achevée en juin 2010 que les rapports par pays fondés sur cette approche révisée serviront de base pour évaluer l'éligibilité des déboursements pour le restant de l'année 2010 et au-delà.
